

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 12 avril 2018**

---

Le 12 avril 2018, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

**Présents** : Marie-José CARLAC, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Cédric CAUDEN, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN

**Absent ayant donné pouvoir** : Alain PERRON à Marie-José CARLAC

**Absent excusé** : Isabelle HELOU

Secrétaire : Michel LE ROUX

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 06 avril 2018

Le procès-verbal du 21 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- tarifs 2018
- mise en place d'une location d'un local communal à une association
- demande de subvention département du Morbihan – PST

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX**

- Compte-rendu réunion eau du Morbihan : Christian LE FLOCH informe le Conseil Municipal qu'une augmentation des tarifs a été actée lors de cette réunion pour faire face aux investissements à venir. Cette augmentation portera uniquement sur les consommations et non sur les abonnements. Il fait un point rapide sur la situation du patrimoine dont l'essentiel est liée à la distribution de l'eau. 6,5 millions d'euros par an sont nécessaires aux travaux liés à la distribution de l'eau. 3,6 millions d'euros sont également investis dans les réseaux d'interconnexions pour permettre de sécuriser la ressource. Une étude patrimoniale a été réalisée sur les réseaux afin de programmer les investissements.
- La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est réunie le 3 avril. Un commissaire enquêteur a été nommé suite à la démission de Mme TANGUY qui a en charge le PLUi de Roi Morvan Communauté. Il s'agit de M. Jean-Paul LE LAN. A la suite des échanges avec tous les acteurs de l'aménagement foncier, un avant-projet de restructuration a été établi et doit être soumis à consultation auprès de l'ensemble des propriétaires de la commune. La période de consultation se déroulera du 29 mai au 21 juin 2018 en mairie. Des permanences du géomètre sont prévues. Le dossier restera disponible jusqu'à fin août en mairie.
- La commission qui porte le projet de rénovation de l'Espace Le Mestre s'est réunie le 6 avril. elle a pu prendre connaissance de l'avant-projet sommaire préparé par Kevin RAPHALEN architecte à Quimperlé. L'esquisse présentée conservait l'ensemble des poteaux et donc le cloisonnement des espaces. Après discussion, étant donné que la toiture sera neuve, il a été demandé à l'architecte d'éviter tout poteau dans l'espace et de cloisonner uniquement la partie cuisine.
- Les arbres du stade ont été coupés même si la période n'était pas la plus appropriée mais il était aussi tributaire du broyeur.

#### **1) BUDGET BOULANGERIE – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Mme la trésorière principale de Gourin a transmis 3 états de demandes d'admissions en non-valeur qui se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
<b>Etat n° 3045350515</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2014	424,36 €
<b>Etat n°3043950515</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	1 757,84 €
<b>Etat n° 3043990815</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2016	878,92 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les états ci-dessus transmis par Mme la Trésorière Principale de Gourin,  
Considérant l'insuffisance d'actif sur la liquidation judiciaire prononcée,  
Le Conseil Municipal admet à l'unanimité en non-valeur les titres de recettes 4, 12, 21 et 25/2015, 1 et 2/2016, et 19/2014 du budget annexe boulangerie, précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2018 à l'article 6541 et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 2) TAUX DE TAXES LOCALES 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les taux actuels de Lanvénegen et les taux des communes environnantes :

	TH	TFB	TFnB
<b>BERNE</b>	10,28%	14,83%	30,29%
<b>GUISCRIF</b>	10,21%	17,77%	31,89%
<b>LE FAOJET</b>	14,95%	24,25%	46,00%
<b>LE SAINT</b>	9,35%	15,30%	40,90%
<b>MESLAN</b>	13,42%	18,64%	40,93%
<b>PRIZIAC</b>	11,63%	16,80%	36,98%
<b>Taux moyen de la strate</b>	12,16%	15,62%	45,38%

Elle montre ensuite les impacts sans modification du taux puis avec modification du taux de taxe d'habitation et demande au Conseil Municipal son avis. Elle précise les modalités de la réforme de la taxe d'habitation du gouvernement. Certains ménages ne paieront plus de taxes d'habitation si le taux est maintenu au taux de 2017. En revanche, en cas d'augmentation du taux, ils paieront tout de même la différence entre les deux taux.

Christian Le Floch précise qu'il est contre une augmentation car aujourd'hui tout augmente. De plus, avec la réforme de la taxe d'habitation, les gens qui pensaient ne plus payer d'impôt en paieraient quand même. Par ailleurs, il ajoute que l'augmentation du taux n'est pas nécessaire budgétairement.

Après discussion, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir les taux de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier non bâti et le taux de taxe sur le foncier bâti pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,46 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,00 %

## 3) INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire propose d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour la prestation d'assistance et de conseil du conseil municipal de Lanvénegen, pour un montant de 424.74€ en 2017.

#### 4) **CONVENTION AVEC LE MEDECIN**

Madame le Maire propose aux élus de signer une convention avec le futur médecin généraliste de la Commune afin de convenir des modalités de financement par la Commune des loyers d'habitation et de cabinet médical du Docteur Dumitru Ciprian SIMILACHI en contrepartie de l'exercice de la médecine générale sur son territoire pendant minimum 5 ans.

Il est ainsi proposé que la Commune de Lanvénegen prenne en charge :

- Le paiement du loyer d'habitation pendant 6 mois à raison de 600 € charges comprises maximum
- Le paiement du loyer du cabinet médical jusqu'à l'ouverture de la future maison de santé à raison de :
  - o 800 € charges comprises pendant 6 mois
  - o 450 € charges comprises à partir du 7<sup>ème</sup> mois et jusqu'à l'ouverture de la future maison de santé

En cas de non-respect des conditions, les loyers devront être intégralement remboursés à la Commune.

Les élus demandent si le loyer du cabinet ne peut pas être baissé. Le Maire précise que des négociations ont été faites et qu'il n'est pas possible de baisser plus le loyer.

Les élus demandent également quand le médecin arrivera. Le Maire précise que le rendez-vous à l'ordre des médecins est prévu le 15 juin et qu'il arriverait avec sa famille le 12 ou 13 juin.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Docteur SIMILACHI selon les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différents baux nécessaires à la location de l'habitation et du cabinet médical

#### 5) **BUDGET PRINCIPAL 2018**

Le budget primitif principal commune pour l'exercice 2018 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	828 628,13 €	993 787,21 €
<b>RECETTES</b>	828 628,13 €	993 787,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 pour le budget principal.

Lors de la présentation du budget, les élus ont échangé quant à l'emplacement du défibrillateur prévu au stade municipal, qui fait souvent l'objet de vol ou dégradation. Toutefois, le Maire rappelle que la mise en œuvre du défibrillateur est liée à la subvention du CNDS pour l'espace multisport et qu'il convient donc de le placer à proximité. Elle rappelle à l'ensemble des élus d'être vigilant et de repérer tout comportement suspect.

## **6) SUBVENTION FONCTIONNEMENT CCAS**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, il a été décidé de verser une subvention de fonctionnement au Service d'Aide à Domicile de Lanvénegen.

Au vu des résultats de l'année 2017, le Conseil d'Administration avait prévu de rembourser cette subvention à la Commune.

Le budget du SAAD étant clos et ayant désormais été rattaché au CCAS, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas verser de subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2017 en compensation du non remboursement de la subvention.

Par ailleurs, le budget du SAAD présentant un excédent suffisant sur l'année 2017, il est proposé de ne pas verser non plus de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas verser de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2017 en compensation du non remboursement de la subvention de fonctionnement exceptionnelle au SAAD ;
- De ne pas verser de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2018 en raison des résultats reportés suffisants au bon fonctionnement du CCAS.

Les élus échangent ensuite sur le fonctionnement du GCSMS qui porte aujourd'hui l'activité d'aide à domicile. Le groupement rencontre plusieurs difficultés depuis sa mise en œuvre notamment avec le fonctionnement du logiciel et des différents arrêts de travail reçus. Le Maire et quelques élus rappellent que la mise en œuvre du groupement a permis la mise en place d'intervention le week-end. La demande des usagers est forte. Des inquiétudes sont remontées par le personnel en place notamment quant aux modalités de remboursement des frais kilométriques et au paiement des heures complémentaires. Des groupes de travail sont prévus pour améliorer le fonctionnement.

## **7) BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	48 485,22 €	78 353,81 €
<b>RECETTES</b>	48 485,22 €	78 353,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 pour le budget annexe assainissement.

## **8) BUDGET BOULANGERIE 2018**

Le budget primitif annexe boulangerie pour l'exercice 2018 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	21 734,95 €	44 071,71 €
<b>RECETTES</b>	21 734,95 €	44 071,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2018 pour le budget annexe boulangerie.

## **9) MORBIHAN ENERGIES - CONVENTION**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une lanterne doit être changée rue Jean Cadic à proximité de l'Espace Le Mestre.

Les réparations nécessitent une convention avec Morbihan énergies. L'estimation prévisionnelle des travaux de cette opération (56105C2017007) s'élève à 900 € HT, avec une participation de Morbihan Energies de 30 %

Le plan de financement de ces travaux est donc le suivant :

- Morbihan Energies = 30 % de 900€ HT = 270 €
- Commune = Reste HT + TVA = 630 € + 180 € = 810 €

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation avec le Morbihan Energies pour l'opération n°56105C2017007.

## **10) MORBIHAN ENERGIES – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

### **Madame le Maire expose :**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

### **1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.
2. **La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat**, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal: d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L. 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

### **11) OPERATION MAISON DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Au vu des conditions d'octroi de subvention auprès du Département du Morbihan, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour la création de la maison de santé.

Le coût total de l'opération est estimé à 320 000 € HT.

Le financement du département du Morbihan au titre du PST s'établit à 30% du montant HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention pour la maison de santé au titre du PST du Département du Morbihan et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

## **12) CIMETIERE TARIFS 2018**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la délibération n°71/2017 pour ce qui concerne les tarifs liés au cimetière. Elle propose notamment de revoir le tarif du caveau communal et la mise en œuvre d'une taxe d'inhumation pour toute inhumation (cercueil, urne, scellement d'urne, dispersion des cendres au jardin du souvenir).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- établit les tarifs 2018 du cimetière tel que ci-dessous :

Type d'emplacement	Concession classique	Cavurne (mini-concession)
Durée	(3,35 m <sup>2</sup> : 2,4m*1,4m)	(0,36m <sup>2</sup> :0,6m*0,6m)
15 ans	184,25 €	55,00 €
30 ans	301,50 €	90,00 €
50 ans	385,25 €	115,00 €

Pour le caveau communal, mise en œuvre d'un forfait de 15 € pour 2 mois puis 2 €/ jour à compter du 3<sup>ème</sup> mois.

- Décide la mise en œuvre d'une taxe d'inhumation à compter du 01/05/2018 à raison de 30 € pour toute inhumation

## **13) PARTICIPATION AMICALE LAÏQUE – MATERIEL INFORMATIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux vidéoprojecteurs interactifs, deux ordinateurs portables et 8 tablettes ont été achetés en août 2017 à destination de l'école publique Ar Milad pour un montant total de 6154,29 € HT. N'ayant reçu aucune subvention pour cette acquisition, une demande de participation a été adressée à l'Amicale Laïque au vu de l'utilité de cette acquisition.

L'Amicale Laïque se propose de participer à hauteur de 1000€.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte une participation de l'Amicale Laïque à hauteur de 1000€ pour l'acquisition des VPI, ordinateurs et tablettes
- Autorise le Maire à émettre le titre de recettes afférent.

## **14) COMMUNE DE MESLAN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Commune de Meslan pour la mise à disposition ponctuelle d'un agent spécialisé dans la mécanique pour la réparation du matériel des services techniques.

La Commune de Meslan propose cette mise à disposition pour un coût de 30 € / heure de travail de l'agent ainsi que le remboursement des frais de déplacements au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la Commune de Meslan pour la mise à disposition ponctuelle de personnel pour la réparation de matériel et autorise Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

## **15) TARIFS PLAQUE NUMEROTATION**

Suite à la numérotation des villages, certains habitants du bourg ont sollicité une nouvelle plaque pour leur habitation car l'existante est soit cassée soit inexistante. Il est proposé de refacturer la fourniture d'une nouvelle plaque de numérotation pour les habitants du bourg qui le sollicitent. Madame le Maire propose d'établir le tarif des plaques à 6,50 € l'unité, soit le coût de revient pour la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Etablit le tarif d'une plaque de numérotation à 6,50 € / l'unité
- Dit que les sommes seront encaissées dans la régie de recettes de la mairie servant également à l'encaissement des photocopies.

#### **16) LOCATION SALLE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été convenu que la mise à disposition du local 10 rue Jean Cadic cessait pour La Coquille dès lors que l'épicerie privée située au 28 rue Jean Cadic allait ouvrir. L'ouverture étant prévu au 27 avril, il est proposé de réétudier la question. Après discussion avec le propriétaire de l'épicerie, il est proposé de laisser l'association dans ce local mais seulement en contrepartie d'un loyer. Les élus sont unanimes par rapport à cette proposition. Il convient d'avoir plus de précision quant à la surface du local, le prix au m<sup>2</sup> pour un local commercial et les consommations d'énergies depuis l'occupation du local par l'association.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire présente une demande de réduction de la vitesse à 50 km/h dans le village de Peneven suite à accident de la circulation. Les élus sont favorables.
- remerciement de la section locale de la FNATH (Handicapés et Accidentés du Travail)
- Les élus souhaitent que Madame le Maire remonte au Préfet du Morbihan le mécontentement quant au passage de la vitesse à 80 km/h. Christian Le Floch trouve de son côté que rouler à plus de 80 km/h sur les routes de la commune est accidentogène. Il n'est donc pas solidaire de cette action vers le Préfet

Fin de séance à 22h30.